

COMMUNE DE MAURIAC

Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 2017 – 165 en date du 18 mai 2017

Le maire de Mauriac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet ;

Monsieur Michel ASTIER, receveur-percepteur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

Le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Mauriac pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 12 juin 2017 au mardi 11 juillet 2017 inclus,**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Mairie de Mauriac – Place Georges Pompidou 15200 MAURIAC, ainsi que par courrier électronique à l'adresse : mairie@mauriac.fr . Durant cette même période, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les

- **lundi 12 juin 2017 de 14h00 à 17h30**
- **samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 5 juillet 2017 de 14h00 à 17h30**
- **mardi 11 juillet 2017 de 14h00 à 17h30**

Son rapport et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mauriac sera approuvée par le conseil municipal conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L 153-44 du code de l'urbanisme, l'acte publié approuvant le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission à Madame le Préfet.

Toute information concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra être demandée à Monsieur le maire de la commune de Mauriac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Le Maire

Gérard LEYMONIE